



CAPROSIA

**DECISION 12/2014**

**Autorisant la signature d'une convention**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le projet de convention présenté par la société Orange relative à l'effacement rue de Dampierre de réseaux internet ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est autorisée la signature d'une convention avec la société Orange, convention procédant à la répartition des prestations génie civil et câblage à la charge de la Commune d'une part et contrôle de conformité à la charge d'Orange d'autre part ; le tout sans flux financier entre les deux parties.

**Article 2** :

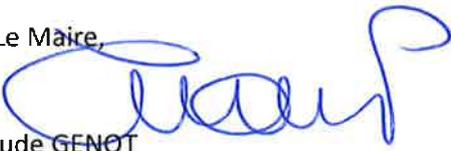
Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3** :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 28/08/2014.



Le Maire,  
  
Claude GENOT

Pour le Maire  
par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Anne HERY LE PALLEC